

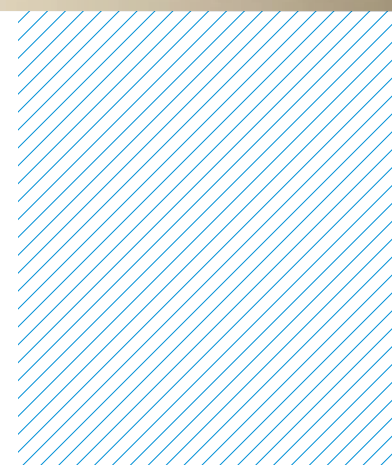
ÉDITION
ÉTÉ
2023

BULLETIN DESTINÉ
AUX SALARIÉS DE L'INDUSTRIE
DE LA CONSTRUCTION

É
T
É
2
0
2
3

À NE PAS MANQUER :

- CHÈQUES DE VACANCES
- DÉCOUVREZ LE NOUVEAU MÉDIC EN LIGNE!
- CONGÉ ANNUEL D'ÉTÉ





CONGÉ ANNUEL D'ÉTÉ

**C'EST LE TEMPS DES VACANCES, DU DIMANCHE
23 JUILLET AU SAMEDI 5 AOÛT 2023*!**

Comme les conventions collectives en vigueur le prévoient, tous les chantiers des quatre secteurs de l'industrie de la construction seront obligatoirement fermés. Certains types de travaux pourront tout de même se tenir, durant cette période. Vous souhaitez en savoir plus sur les congés annuels obligatoires et les règles particulières prévues?

Consultez les conventions collectives.

BON CONGÉ!

* Le congé débute le dimanche 23 juillet, à 0 h 01, et se termine le samedi 5 août, à 0 h.

IMPORTANT – MÉDIC Construction en ligne :

Toutes les réclamations qui requièrent qu'une pièce justificative soit jointe seront traitées dans les semaines suivant le retour des vacances de la construction.

PROCHAINS JOURS FÉRIÉS



La fête du Canada (30 juin) ainsi que la fête du Travail (4 septembre) sont des jours fériés chômés, pour l'industrie de la construction. Tout travail exécuté durant ces journées devra être rémunéré au taux de salaire majoré, selon les dispositions prévues aux conventions collectives dans chacun des secteurs.



En ce qui concerne la fête nationale du Québec (23 juin), il s'agit également d'un jour férié chômé observé conformément à la *Loi sur la fête nationale*. Pour toute information quant aux conditions de travail à appliquer lors de ce jour férié, communiquez avec la [Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail \(CNESST\)](#).

Pour connaître les réponses aux questions les plus fréquemment posées à propos des jours fériés, nous vous invitons à consulter la page « [Jours fériés : questions fréquentes](#) », au [ccq.org](#).

Veillez noter que les bureaux et le service téléphonique de la CCQ seront fermés à l'occasion de ces congés.



MÉDIC EN LIGNE AVEZ-VOUS REMARQUÉ QUE MÉDIC EN LIGNE A CHANGÉ?



Depuis quelques semaines, une version plus conviviale de l'outil MÉDIC en ligne est accessible sur tous vos appareils numériques, vous offrant également une navigation plus intuitive! Vous pouvez maintenant effectuer toutes vos réclamations de la même façon, autant dans l'application mobile que dans la version Web.

Pour connaître toutes les améliorations, consultez le ccq.org/medicenligne.

IMPORTANT : Afin de pouvoir utiliser MÉDIC en ligne, inscrivez-vous aux services en ligne de la CCQ à sel.ccq.org

APPLICATION MÉDIC CONSTRUCTION

Si ce n'est pas déjà fait, téléchargez dès aujourd'hui l'application MÉDIC Construction, disponible dans l'App Store et sur Google Play. Vous pourrez ainsi profiter des avantages de MÉDIC en ligne, et ce, directement sur votre mobile.

Si vous utilisiez déjà l'application MÉDIC Construction, n'oubliez pas de télécharger la mise à jour de cette dernière, afin de profiter de ses améliorations!

Pour en savoir plus sur MÉDIC Construction en ligne, visitez le ccq.org/medicenligne.



LE SAVIEZ-VOUS?

Vous devez informer MÉDIC Construction de tout changement au statut de vos personnes à charge, par exemple lorsque votre enfant de 18 ans et plus cesse ses études à temps plein ou lorsque votre conjoint et vous ne cohabitez plus.

Si vous ne mettez pas votre dossier à jour, vous devrez rembourser les montants payés par le régime d'assurance pour les dépenses effectuées pour une personne qui n'est plus à votre charge. Vous pouvez modifier votre dossier dans MÉDIC en ligne à sel.ccq.org ou par la poste.

Si vous avez des questions, communiquez avec le service à la clientèle au **1 888 842-8282** ou [visitez le site Web de la CCQ.](#)



MÉDIC EN LIGNE

Convivial
et intuitif



LES FEMMES: TOUJOURS DE PLUS EN PLUS NOMBREUSES SUR LES CHANTIERS



Les dernières données émises par la CCQ permettent de constater que de plus en plus de femmes bâtissent, avec les hommes, le Québec de demain.

« Je suis heureuse de constater le changement de culture qui s'opère dans l'industrie et de voir une hausse constante de la présence de femmes depuis les dernières années. À la lumière de cette nouvelle réalité, les partenaires de l'industrie sont à pied d'oeuvre pour soutenir leur maintien en emploi, ainsi que l'offre de climat sain et inclusif dans le cadre de la troisième phase du PAEF », précise Diane Lemieux, présidente-directrice générale de la CCQ.

On note d'ailleurs un nombre record de femmes actives, d'entreprises qui embauchent des femmes, et la part d'entrées de femmes n'a jamais été aussi élevée! Les chiffres sont encourageants :

7 218

FEMMES

ont travaillé en 2022,
soit 3,65 % de la
main-d'œuvre totale

→ Une hausse notable de 15 %, soit 968 femmes de plus qu'en 2021, alors que la hausse des hommes a été de 3 %.

1 918

FEMMES

ont amorcé une
carrière, soit 9 %
des entrées totales

→ Un nombre historiquement élevé pour une seconde année.

4 337

ENTREPRISES

embauchent des femmes,
soit 16 % de l'ensemble
des entreprises

→ Une hausse notable de 11 %, soit 419 de plus qu'en 2021.

DES MESURES SOUTENANT L'ACCÈS ET LE MAINTIEN EN EMPLOI

Vous êtes une femme et souhaitez travailler sur les chantiers de construction? Différentes mesures sont accessibles! Consultez le site mixite.ccq.org.

PROGRAMME POUR LA FORMATION DES FEMMES EN ENTREPRISE

Vous êtes une femme et vous venez d'obtenir un certificat de compétence? Il existe un programme d'apprentissage vous permettant d'obtenir un encadrement de votre employeur et de votre équipe de travail sur une période d'un an.



Mis en place en 2014, le Programme pour la formation des femmes en entreprise (PFFE) s'inscrit dans la volonté des partenaires de l'industrie de la construction de soutenir le développement de vos compétences.

Ce programme s'adresse aux travailleuses nouvellement détentrices d'un certificat de compétence valide (700 heures ou moins déclarées au rapport mensuel dans votre métier ou occupation). Il favorise votre intégration dans les équipes de travail en vous donnant les outils nécessaires à l'apprentissage de votre métier ou occupation, tout en diversifiant vos apprentissages et votre maintien en emploi. Votre participation et celle de votre équipe de travail à la formation *Sensibilisation à l'intégration des femmes au sein d'une équipe de travail*, d'une durée de huit heures, permettra de reconnaître les bonnes pratiques et les comportements à adopter afin de favoriser la mixité sur les chantiers.

Pour connaître les modalités du programme et les critères d'admissibilité, consultez fiersetcompetents.ccq.org/fr-ca/programme-pour-femmes

Pour participer à ce programme, adressez-vous à votre employeur pour entreprendre les démarches, ou communiquez avec la ligne Info-perfectionnement au **1 888 902-2222**.



**FIERS &
COMPÉTENTS**

PERFECTIONNEMENT EN CONSTRUCTION

ACTIVITÉS DE PERFECTIONNEMENT 2023-2024

**NOUVELLE OFFRE DE COURS
À COMPTER DU 22 AOÛT PROCHAIN !**

Suivez une activité de perfectionnement
en construction.

Visitez fiersetcompetents.com pour
obtenir plus de détails.

EXPERTS RECHERCHÉS : PARTICIPEZ AU DÉVELOPPEMENT DES ACTIVITÉS DE PERFECTIONNEMENT!



La CCQ offre un éventail d'activités de perfectionnement à sa clientèle, lui permettant de mettre à niveau et de maintenir des compétences liées à l'exercice de son métier ou occupation tout au long de sa carrière.

Pour bâtir une formation à la hauteur des attentes de l'industrie, il faut collaborer avec des acteurs expérimentés qui connaissent bien le terrain. C'est pour cette raison que la CCQ requiert la collaboration de compagnons, de formateurs et de personnes détenant de solides compétences afin d'agir à titre d'experts dans le développement de devis de formation ou dans la mise à niveau de ceux-ci.

Cette expertise est rémunérée en fonction du taux horaire établi par la CCQ. On peut prévoir, en moyenne, une implication d'une quinzaine d'heures pour une personne qui agit à titre d'expert dans l'élaboration d'un devis de formation. De plus, les modalités de travail sont adaptées aux disponibilités et à la réalité opérationnelle du collaborateur.

Vous souhaitez contribuer à cette activité essentielle au maintien de l'offre de formation de l'industrie ou désirez référer un candidat? Communiquez avec l'équipe du développement des compétences, à formation.professionnelle@ccq.org.

LES AUTOCHTONES FONT LEUR PLACE DANS L'INDUSTRIE

ON VOUS FAIT PART DE QUELQUES CHIFFRES



1 497

**MEMBRES DES
PREMIÈRES NATIONS
ET DES INUIT**

ont travaillé en 2022, soit 0,76 %
de la main-d'œuvre totale

➤ Un bond de 0,09 %, soit 237 de plus qu'en 2021, alors que la hausse de la main-d'œuvre dans l'industrie a été de 3,6 %. C'est un nombre record de main-d'œuvre issue des Premières Nations et des Inuit qui a été active dans l'industrie de la construction en 2022.

286

AUTOCHTONES

ont amorcé une carrière, soit
1,4 % des entrées totales

➤ Un nombre record d'Autochtones ont accédé à l'industrie en 2022, soit 25 personnes de plus qu'en 2021.

962

ENTREPRISES

embauchent des Autochtones,
soit 4 % de l'ensemble des
entreprises

➤ En comparaison, on en comptait 907 entreprises, soit 3 %, en 2021.

L'INDUSTRIE SE MOBILISE POUR L'INCLUSION DES PREMIÈRES NATIONS ET DES INUIT SUR LES CHANTIERS

Saviez-vous que la CCQ travaille de concert avec les partenaires de l'industrie et les partenaires des Premières Nations et des Inuit (PNI) dans l'élaboration d'un plan d'action favorisant l'inclusion des Premières Nations et des Inuit dans l'industrie de la construction? Cette démarche vise à soutenir une industrie saine et inclusive, et à travailler à l'intégration et à la rétention de la main-d'œuvre et des entreprises PNI. Plus de détails à venir!

Vous êtes une personne membre des Premières nations et des Inuit et souhaitez travailler sur les chantiers? N'oubliez pas de garder votre profil à jour dans le [Carnet référence construction!](#)

FONDS DE QUALIFICATION DE SOUDAGE : LES FORMULAIRES POUR FAIRE UNE DEMANDE DE REMBOURSEMENT ONT ÉTÉ MIS À JOUR

Il existe différents fonds de qualification de soudage pour indemniser la clientèle de métiers visés pour les frais d'inscription, le temps nécessaire et les frais de déplacement reliés à l'obtention ou au renouvellement de son certificat émis par le Canadian Welding Bureau (CWB) ou pour une épreuve haute pression administrée par Emploi-Québec (dans le cas des tuyauteurs et des chaudronniers).

Afin de faciliter le traitement des demandes de remboursement, les formulaires *Fonds de qualification de soudage - Demande de remboursement*, *Épreuve CWB* et *Épreuve haute pression* ont été mis à jour et sont maintenant disponibles au ccq.org.

Veuillez utiliser ces nouvelles versions des formulaires, lors de vos prochaines demandes de remboursement.

IMPORTANT : Joignez une **copie de votre carte CWB** ou **haute pression** **et** une **copie de vos frais d'inscription** provenant du centre de formation ou de votre local syndical, afin que votre demande de remboursement puisse être traitée.

NOUVEAUTÉ : Les formulaires remplis et les pièces justificatives requises peuvent maintenant être envoyés par courriel, à soudage@ccq.org.



CONSTRUIRE EN SANTÉ +



VOUS ÊTES TÉMOIN D'UN ACCIDENT GRAVE SUR UN CHANTIER ?

Faites appel au Service
d'intervention post-traumatique

Une équipe de professionnels est à votre disposition.

1800 807-2433

— 24/7 • SANS FRAIS —

VOTRE ARGENT EN TOUT TEMPS

PEU IMPORTE CE
QUE VOUS FAITES

Simplifiez-vous la vie en adhérant
au service de dépôt direct. Plus de
191 000 personnes y sont déjà inscrites !

Ce service vous donne accès à
vos paiements de façon sécuritaire
et instantanée, directement dans
le compte bancaire de votre choix.

Un service pratique, rapide et fiable !

VOUS DÉMÉNAGEZ?

Vous venez de déménager ou vous vous apprêtez à le faire? N'oubliez pas de mettre votre dossier à jour auprès de la CCQ, afin de faciliter nos communications avec vous.

Rappelons que l'adresse de domicile détermine votre région de placement et qu'elle a un impact sur votre référencement.

Des pièces justificatives seront exigées selon le changement :

Deux pièces justificatives :

- Changement d'adresse de domicile impliquant un changement de région.

Aucune pièce justificative :

- Changement d'adresse de domicile sans changement de région de placement;
- Changement d'adresse de correspondance.

Pour obtenir plus d'informations sur la procédure de changement d'adresse, [consultez le ccq.org](http://ccq.org).



RELEVÉS ANNUELS 2022

LA PÉRIODE D'ENVOI DES RELEVÉS ANNUELS 2022 S'ÉTALERA DE LA FIN JUIN À LA FIN SEPTEMBRE 2023.

Lorsque vous recevrez votre relevé personnalisé, prenez le temps de le lire attentivement, car il contient tous les renseignements relatifs à votre régime de retraite, notamment la date de votre admissibilité à la retraite. Il est important d'en prendre connaissance, afin de faire votre demande de prestations au moment opportun.

Si vous n'avez pas reçu votre relevé annuel à la fin du mois d'octobre 2023 ou si vous avez besoin d'informations supplémentaires concernant certaines notions, par exemple la retraite partielle ou encore la date de retraite avec ou sans réduction, n'hésitez pas à communiquer avec nous, en utilisant vos **services en ligne** ou en composant le **1 888 842-8282**.

CHÈQUES DE VACANCES POUR L'ÉTÉ 2023



Les chèques de vacances seront distribués à compter du 21 juin prochain.

Plus de détails au ccq.org/chequedevacances



MISE À LA POSTE DES CARTES MÉDIC CONSTRUCTION

Les cartes MÉDIC Construction des personnes assurées pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2023 seront mises à la poste vers le 16 juin 2023.

ASSURANCE SALAIRE

LES INDEMNITÉS HEBDOMADAIRES

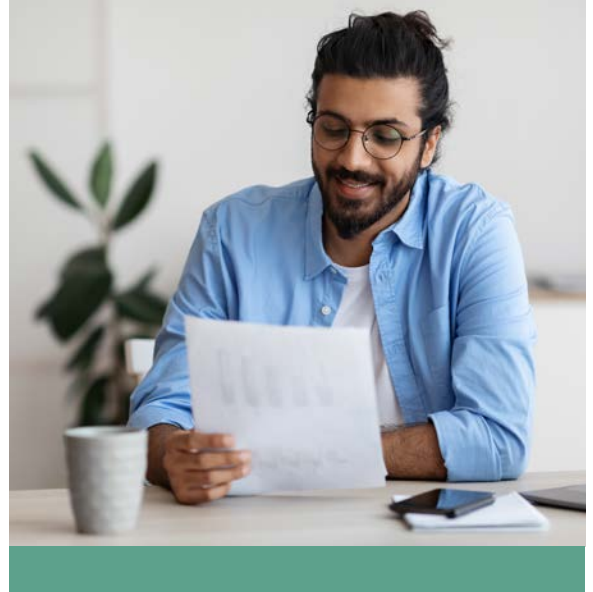
L'article 72 du *Règlement sur les régimes complémentaires d'avantages sociaux dans l'industrie de la construction* indique que tant qu'un salarié est admissible à des prestations de l'assurance-emploi, aucune indemnité ne lui sera versée.

Certains ajustements apportés à la *Loi sur l'assurance-emploi* pour les invalidités commençant le 18 décembre 2022 ou après viennent modifier le nombre de semaines payables par l'assurance-emploi. Ce nombre passe de 16 à 27 semaines, incluant la semaine de carence.

Consultez la section « [Assurance salaire, crédits d'heures et maintien d'assurance](#) » du [ccq.org](#).



VOUS ÊTES ENTRÉ DANS L'INDUSTRIE PAR LES BASSINS DE MAIN-D'ŒUVRE ET NE DÉTENEZ PAS LES PRÉALABLES REQUIS POUR VOTRE MÉTIER?



Pour obtenir une exemption à détenir un certificat de compétence apprenti selon l'état des bassins de main-d'œuvre, vous vous êtes notamment engagé à fournir la preuve que vous possédez les préalables scolaires requis pour le métier dans un délai maximal de 12 mois suivant l'émission de votre exemption (sous réserve d'avoir respecté la garantie d'emploi lors de l'émission de la première exemption valide pendant 3 mois).

Afin de prouver l'obtention de vos préalables scolaires, nous vous invitons à communiquer avec le centre de services scolaire de votre choix pour être dirigé vers ses services d'évaluation des préalables.

Lors de votre rencontre avec le personnel, une attestation des préalables scolaires vous sera remise. C'est ce document que vous devez fournir à la CCQ pour remplir votre engagement.

Nous vous recommandons de ne pas attendre à la dernière minute, car si vous ne possédez pas les préalables requis, il se peut que vous deviez suivre des cours afin de les obtenir. Si vous n'êtes pas en mesure de respecter le délai prévu, communiquez avec le [service à la clientèle de la CCQ](#), au **1 888 842-8282**, afin de connaître les options qui pourraient s'offrir à vous.

PLAINTES DE SALAIRE

Si vous n'êtes pas rémunéré conformément aux conventions collectives en vigueur dans l'industrie de la construction, n'hésitez pas à déposer une plainte de salaire.

Selon la nature des éléments réclamés, vous devrez fournir les pièces justificatives exigées pour la période couverte par votre plainte. La CCQ communiquera avec vous si votre plainte est incomplète, et vous disposerez d'un délai de 10 jours pour nous transmettre les éléments manquants. Si vous omettez de le faire, la plainte pourrait être fermée et considérée comme un signalement.

Le travailleur a 60 jours **à compter du 1^{er} juillet (congé annuel d'été) ou du 1^{er} décembre (congé annuel d'hiver)** pour déposer une plainte de salaire en rapport avec des sommes non transmises par un employeur qu'il a constatées lors de la réception de ses relevés de congés et de jours fériés payés. La plainte devra être accompagnée de tous les documents exigés afin d'être admissible au Fonds d'indemnisation des salariés de l'industrie de la construction (FISIC) en cas d'insolvabilité de l'employeur.

Le processus de traitement des plaintes de salaire de la CCQ comprend notamment des suivis téléphoniques et écrits avec les plaignants, pour que vous soyez tenu informé de l'avancement de votre dossier.

Enfin, la CCQ rappelle aux travailleurs qu'il est important de noter systématiquement leurs heures travaillées, par employeur et par chantier.

Pour obtenir plus d'informations ou déposer une plainte de salaire, visitez la section « [Perte de salaire](#) » au ccq.org.



SIGNALEMENTS: CONFIDENTIALITÉ ASSURÉE

VOUS ÊTES TÉMOIN D'UNE SITUATION NON CONFORME OU D'IRRÉGULARITÉS SUR UN CHANTIER DE CONSTRUCTION?

Sachez que vous pouvez nous signaler toute situation ne respectant pas la loi R-20, les règlements qui en découlent et les conventions collectives en vigueur. Tous les types de situations peuvent nous être transmis, dont la fraude, le travail non déclaré et l'intimidation.

Nos équipes prennent en charge les informations qui leur sont communiquées, les analysent, et les traitent de façon confidentielle.

La mission de la CCQ comporte deux volets, dont l'un d'eux est de veiller à la conformité au sein de l'industrie de la construction. Nous comptons sur tous les acteurs de la construction pour que les règles et les conventions soient respectées, afin que l'industrie soit un lieu de travail sain et juste pour tous.

Pour faire un signalement, vous pouvez :

- remplir le formulaire en ligne, disponible dans la section «[Signaler une situation](#)», au ccq.org;
- communiquer avec nous au **514 593-3132** ou au **1 800 424-3512**.



CONSTRUIRE EN SANTÉ

VOTRE PROGRAMME D'AIDE

1 800 807-2433

— 24/7 • SANS FRAIS —

Services de santé gratuits et confidentiels

- + Évaluation de vos besoins
- + Résolution de problèmes personnels
- + Alcoolisme et autres toxicomanies, jeu compulsif, dépression majeure, comportement violent
- + Interventions préopératoires, postopératoires, préhospitalisation et posthospitalisation
- + Orthopédagogie
- + Ergothérapie
- + Interventions personnalisées
- + Conseils en vue de l'adoption de saines habitudes de vie
- + Cessation tabagique
- + Interventions post-traumatiques

LA 16^e ÉDITION DES OLYMPIADES QUÉBÉCOISES DES MÉTIERS ET DES TECHNOLOGIES

La Commission de la construction du Québec est fière d'avoir été encore une fois partenaire des Olympiades québécoises des métiers et des technologies, qui se sont tenues les 11 et 12 mai derniers au Centre de foires de Québec.

Présentée par Compétences Québec, cette compétition, qui en était à sa 16^e édition, mettait en vedette 252 étudiantes et étudiants inscrits dans des programmes de formation professionnelle et technique, dont une dizaine sont liés au domaine de la construction.

La CCQ était présente sur place en compagnie de l'École des métiers et occupations de l'industrie de la construction du Québec et du Centre de formation professionnelle de Québec pour faire la démonstration d'une dizaine de métiers de la construction aux jeunes visiteurs.

Au total, cet événement aura attiré plus de 6 000 visiteurs de tout âge, dont plusieurs élèves d'écoles primaires et secondaires.

Pour en connaître davantage sur l'événement et les résultats des diverses compétitions, visitez le site olympiadesmetiers.quebec.



© Compétences Québec, mai 2023



© Compétences Québec, mai 2023



SUIVEZ-NOUS SUR
FACEBOOK.COM/CCQ



Pour
nous trouver :
ccq.org

Des bureaux de la CCQ sont situés dans une dizaine de régions du Québec. Pour connaître le bureau le plus près de chez vous, veuillez consulter notre site Web.



Réalisé par la Direction des affaires publiques
et des communications
Commission de la construction du Québec
Case postale 2010, succursale Chabanel
Montréal (Québec) H2C 0C3

PD5018F (2305)

Conception graphique de la grille et montage :
Karine Verville
Révision : Féminin pluriel